



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU VENDREDI 06 AVRIL 2018 – 19 HEURES**

Date de la convocation : 30 mars 2018

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, M. CRASSIN, M. PÉRU, M. LACHIVER – Adjoints au Maire, Mesdames BRIENT, COMMAULT, CORRE, DANIEL, GUILLOU, MOURET, SABLE, Messieurs BOLLOCH, HUBERT (arrivé à 19 h 55), LE GUEN

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame BRIAND à Monsieur CRASSIN  
Monsieur NDIAYE à Monsieur LE GOFF  
Madame GIRONDEAU à Monsieur LASBLEIZ  
Madame SALIOU à Madame BRIENT  
Monsieur HUBERT (jusqu'à son arrivée) à Madame DANIEL

Secrétaire de Séance : Mme Patricia MOURET



**1 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 6 pour 569 m<sup>2</sup>, au 35 rue du Château de Kéribot, vendus par Madame Anna RIOU à Monsieur William LE QUERE demeurant 2 allée des Pétrels – SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 113 pour 1 296 m<sup>2</sup>, au 25 rue Hent Wers, vendus par Monsieur et Madame LE TACON à Monsieur et Madame HELLEQUIN demeurant 22 bis Avenue Pierre Loti – PABU (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 38 pour 324 m<sup>2</sup>, au 9 rue Pen an Croissant, vendus par Madame Colette MONFORT à Monsieur et Madame Morade AATACH demeurant 4 rue des Tilleuls - GRACES

***Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord pour modifier l'ordre des points prévus à l'ordre du jour dans l'attente de l'arrivée de Monsieur GUYOT, Trésorier Principal. Les conseillers étant tous d'accord, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PÉRU pour évoquer le point n° 7 qui devient le point n° 2.***

## **2 - ACHAT DE MATERIELS ELECTRIQUES**

DELIBERATION N° 20/2018

Monsieur PÉRU explique au conseil municipal que pour faciliter les missions dévolues à deux agents des services techniques qui rencontrent des problèmes de santé, il a été envisagé de faire l'acquisition des matériels électriques suivants :

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| - 2 batteries 1000 Wh            | - 1 souffleur et 1 buse de grattage              |
| - 1 sécateur et 1 lot de 3 gants | - 1 bineuse                                      |
| - 1 élagueuse de précision       | - 1 débroussailleuse et une tête anti-projection |
| - 1 taille haie                  | - 1 élagueuse sur perche télescopique            |

La commission d'ouverture des plis réunie le 16 mars dernier propose de retenir l'offre de la société Alexandre Distribution pour un montant total de 10 159.32 € TTC.

Ces acquisitions peuvent faire l'objet d'une subvention du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publiques.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis d'un montant des 10 159.32 € TTC pour l'acquisition des matériels énumérés ci-dessus.

***Madame CORRE demande le montant de la subvention. Monsieur PÉRU répond qu'elle devrait avoisiner 70 % du coût des matériels.***

***Madame GUILLOU dit que le mot « devrait » la gêne.***

***Madame DANIEL demande qui sont les deux agents pour lesquels on achète ces matériels. Elle a une idée pour l'un mais pas pour l'autre. Le premier a-t-il fait le bilan de compétence qu'il avait demandé ?***

***Madame RÉAUDIN dit qu'elle n'a pas de retour du Centre de Gestion à ce sujet.***

***Monsieur BOLLOCH ayant demandé si plusieurs devis avaient été réclamés, Monsieur PÉRU répond qu'il avait également consulté la société Rennes Motoculture.***

***Madame CORRE déplore que cette question n'ait pas été évoquée en commission travaux.***

***Monsieur PÉRU répond que cela a été fait. Madame CORRE dit que non.***

***Monsieur Le Maire dit que l'on va vérifier.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'acquisition des matériels électriques mentionnés ci-dessus pour la somme de 10 159.32 € TTC.

## **3 - ENTRETIEN 2018 DES TERRAINS DE FOOTBALL**

DELIBERATION N° 21/2018

Monsieur PÉRU fait savoir que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 29 mars dernier afin d'étudier les devis reçus pour l'entretien annuel des terrains de football du stade François Colas.

Les travaux à réaliser sont le décompactage, le regarnissage, la fourniture de gazon et l'apport de sable.

3 sociétés ont fait une offre de prix. Il s'agit de :

- la société ARVERT pour la somme de 9 031.12 € TTC
- la société Jo SIMON pour la somme de 9 115.20 € TTC
- la société SPARFEL pour la somme de 9 960.00 € TTC à laquelle il convient de rajouter le sablage pour 2 520 € TTC.

La commission propose de retenir l'offre de la société ARVERT jugée la moins-disante.

***Monsieur BOLLOCH rappelle qu'il avait demandé, en commission de travaux, que l'entretien du terrain B soit réalisé après le remplacement de la main-courante. Est-ce que cela a été prévu ?  
Monsieur PÉRU lui répond que oui.***

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition et de dire que les travaux seront budgétisés à l'article 2315 – opération 025 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de la société ARVERT pour les travaux d'entretien annuel des terrains de football et dit que les travaux seront budgétisés à l'article 2315 – opération 025 du budget principal.

#### **4 - CAMPAGNE DE FAUCHAGE ANNEE 2018** DELIBERATION N° 22/2018

Monsieur le Maire indique que, comme tous les ans, il convient de faire passer une épareuse sur l'ensemble des talus du territoire de la commune.

La commission d'ouverture des plis réunie le 29 mars 2018 à examiner les devis fournis par les entreprises ETA Mickaël HELARY et ETA PINABEL qui se montent respectivement à 3 234 € HT et 4 250.40 € HT pour un passage.

Sachant qu'il est nécessaire d'effectuer deux passages dans l'année, la commission propose de retenir l'offre de l'ETA Mickaël HELARY.

***Madame GUILLOU demande à Monsieur PÉRU s'il a fait refaire le devis de l'entreprise HELARY car il était uniquement indiqué un prix de 24,50 € de l'heure. Elle demande un devis rectifié afin que le conseil puisse voter à partir de quelque chose de correct.***

Arrivée de Monsieur GUYOT, Trésorier Principal, à 19 h 15.

***Monsieur PÉRU explique que 24,50 € correspond au prix du km pour un passage. Il y aura 3 passages et 2 campagnes. Il y a 44 kms à faucher.***

***Madame GUILLOU montre au conseil le devis qui a été étudié lors de la commission d'ouverture des plis et en donne lecture. Elle dit à Monsieur PÉRU qu'elle lui avait demandé de reprendre contact avec l'entreprise pour avoir un nouveau devis. Elle rajoute que lorsque la trésorerie verra ce devis elle refusera de payer la facture.***

***Monsieur PÉRU répond que c'est un détail et qu'il sera rectifié.***

***Madame CORRE estime que ce n'est pas un détail. Elle ajoute que lorsqu'il a pris contact avec les entreprises, il a bien dû dire qu'il y avait 44 kms à faire.***

**Monsieur PÉRU signale que l'entreprise a déjà travaillé pour la mairie l'an passé.**

**Monsieur LE GUEN demande si ça sera à l'ordre du jour du prochain conseil.**

**Madame DANIEL dit que l'on ne peut pas voter quelque chose qui n'est pas complet.**

**Monsieur le Maire dit que le nouveau devis sera transmis au conseil municipal.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'offre de l'ETA Mickaël HELARY qui réalisera les travaux pour une somme totale de 7 761.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL et Monsieur HUBERT) valide les travaux de fauchage qui seront réalisés par l'ETA Mickaël HELARY pour la somme de 7 761.60 € TTC.

**Monsieur GUYOT étant arrivé, l'ordre du jour reprend à partir du point relatif aux comptes de gestion 2017.**

## **5 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017**

DELIBERATION N° 23/2018

Monsieur GUYOT, Trésorier Principal, présente les comptes de gestion du budget principal, du lotissement Stang Marec 2 et du lotissement Camille Claudel qui sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2017.

### ☞ *Compte de Gestion 2017 du Budget Principal*

**Monsieur GUYOT explique qu'en section d'investissement, les recettes prévisionnelles étaient de 1 672 018.24 €. Il y a eu pour 1 206 084.84 € d'émission de titres. Les dépenses prévisionnelles étaient de 1 672 018.24 € et il y a eu pour 859 025.89 € de mandats émis. Ce qui donne un excédent d'investissement de 347 058.95 €**

**En section de fonctionnement, il était prévu pour 2 198 953.06 € de recettes et il y en a eu réellement pour 2 113 81.69 €. Les dépenses de fonctionnement réalisées sont de 1 802 759.04 € alors qu'il était prévu pour 2 198 953.06 € de dépenses.**

**On a donc un excédent de fonctionnement de 311 051.65 €**

**Soit un excédent cumulé de 658 110.60 € pour l'année 2017.**

### ☞ *Compte de Gestion 2017 du Budget de lotissement Stang Marec 2*

**Monsieur GUYOT dit qu'il était prévu pour 159 947.39 € de recettes en section d'investissement mais qu'il n'y en a eu que pour 24 461.36 €. Les dépenses prévisionnelles étaient également de 159 947.39 € et il y a eu pour 24 461.36 € de réalisé. Il y a donc un résultat de 0 €.**

**En section de fonctionnement, le conseil avait prévu pour 259 127.60 € de recettes. Le montant des titres émis est de 15 689.25 €.**

**En contrepartie, il y a eu 24 462.13 € de dépenses pour 259 127.60 € prévues. Ce qui donne un déficit de fonctionnement de 8 772.88 €.**

**Le budget du lotissement Stang Marec 2 est donc déficitaire de 8 772.88 €.**

☞ Compte de Gestion 2017 du Budget de lotissement Camille Claudel

**En section d'investissement il était prévu pour 163 505.41 € de recettes. On a émis pour 3 409.99 € de titres.**

**Les dépenses prévisionnelles étaient quant à elle de 163 505.41 € et il y a également eu pour 3 405.99 € de mandatements.**

**En section de fonctionnement, sur les 163 505.41 € de recettes prévues il y a eu 3 409.99 € de réalisés tandis que le montant des dépenses a été de 3 405.70 €. Ce qui donne un excédent de fonctionnement de 0.29 €.**

**Monsieur GUYOT rajoute que ces mandats et titres correspondent à des écritures d'ordre.**

**Monsieur le Maire remercie Monsieur GUYOT pour son intervention.**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver les différents comptes de gestion 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve les comptes de Gestion 2017 des budgets des lotissements de Stang Marec 2, Camille Claudel et du budget principal.

## **6 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

☞ Approbation du Compte Administratif 2017 du budget de lotissement Stang Marec 2 - Délibération n° 24/2018

Monsieur LABSLEIZ présente le Compte Administratif 2017 du lotissement Stang Marec 2

L'exécution des dépenses et des recettes du budget de Stang Marec 2 fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Dépenses : 24 462.13 €

Recettes : 19 153.56 €

Section investissement

Dépenses : 24 461.36 €

Recettes : 24 461.36 €

La recette de fonctionnement correspond à la vente d'un terrain. La dépense d'investissement correspond au reversement d'une partie de l'avance remboursable au budget principal.

Le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2017 de Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR (le maire étant sorti de la salle) et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve le compte administratif 2017 du budget de lotissement Stang Marec 2.

☞ *Approbation du Compte Administratif 2017 du budget de lotissement Camille Claudel- Délibération n° 25/2018*

Monsieur LABSLEIZ explique que l'exécution des dépenses et des recettes du budget du lotissement Camille Claudel fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Dépenses : 3 405.70 €  
Recettes : 3 405.99 €

Section investissement

Dépenses : 3 405.99 €  
Recettes : 3 405.99 €

Les sommes figurant en section de fonctionnement et en section d'investissement concernent des écritures de stocks.

Le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2017 de Camille Claudel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR (le maire étant sorti de la salle) et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve le compte administratif 2017 du budget de lotissement Camille Claudel.

☞ *Approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Principal - Délibération n° 26/2018*

Monsieur LASBLEIZ indique que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de 2017 fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Dépenses : 1 802 759.04 €  
Recettes : 2 113 810.69 €

Ce qui donne un excédent de 311 051.65 € auquel on rajouter un solde d'exécution de 2016 de 100 000 € d'où un résultat net de fonctionnement de 411 051.65 €

Section investissement

Dépenses : 859 025.89 €  
Recettes : 1 206 084.84 €

Ce qui fait un excédent de 347 058.95 € auquel vient se rajouter un report de 2016 de 345 939.64 €  
D'où un excédent d'investissement de 692 998.59 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR (le maire étant sorti de la salle), 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU, SABLE et Monsieur BOLLOCH) approuve le compte administratif 2017 du budget de lotissement Camille Claudel.

**Madame DANIEL fait savoir que le groupe indépendant vote contre le compte administratif car il veut dénoncer l'opacité de la gestion budgétaire.**

**Madame CORRE indique que la minorité s'abstient car elle avait voté contre le budget principal 2017.**

**Monsieur GUYOT fait savoir qu'à l'heure actuelle, il y a une réflexion au niveau du ministère sur la fusion des comptes de gestion et des comptes administratifs car il y a une redondance du côté des ordonnateurs et des comptables. Il n'y aurait plus qu'un compte financier unique.**

**Un groupe de travail réfléchit sur ce sujet. Il pourrait être mis en œuvre de façon expérimentale en 2020. Il n'y aura donc plus qu'un seul vote.**

## **7 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017**

DELIBERATION N° 27/2018

Monsieur LABSLEIZ rappelle au conseil municipal que le résultat net de fonctionnement pour l'année 2017 est de 411 051.65 €.

Il propose que cette somme soit virée à la section investissement du budget 2018 (article 1068) pour 311 051.65 €. Les 100 000 € restant pourraient quant à eux être reversés à la section de fonctionnement (article 002).

**Madame CORRE dit qu'elle a cherché l'affectation dans le budget. Elle a bien trouvé les 100 000 € au 002 mais pas le 1068.**

**Madame RÉAUDIN indique que la somme de 311 051.65 € est comprise dans les 350 224,44 € sur le chapitre 10, qui comprend également les 37 275.27 € de FCTVA et les 1 897,52 € donnés par le club informatique.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le reversement de l'excédent de fonctionnement 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS, valide le reversement de l'excédent de fonctionnement 2017 tel que mentionné ci-dessus.

## **8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

DELIBERATION N° 28/2018

Monsieur LASBLEIZ rappelle les taux d'imposition en vigueur :

Taxe d'Habitation	16,68 %
Taxe Foncière sur le Bâti	18.88 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	57,88 %

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation ou le maintien de ces taux pour l'année 2018.

**Monsieur LASBLEIZ fait remarquer que d'année en année les recettes diminuent. La DGF a baissé de façon relativement importante. Aujourd'hui on est à - 127 000 € par rapport à 2013. L'an prochain on sera à environ 137 000 €.**

**La CAF brute est de 311 000 €. Une fois que l'on aura payé le capital emprunté de l'année (183 000 €) il nous restera 147 000 € pour investir.**

**La situation risque d'empirer l'année prochaine.**

**Il rappelle qu'il y a un projet d'école qui démarrera en 2019.**

**Monsieur LASBLEIZ dit qu'il a repris les taux d'imposition. Ils n'ont pas bougé depuis longtemps. La taxe d'habitation était de 16,68 % en 2001, c'est toujours le cas.**

**La taxe sur le foncier bâti était de 11,82 % en 2002, elle est passée à 16,88 % en 2002 puis à 18.88 % en 2011.**

**Monsieur LASBLEIZ estime qu'il est temps d'envisager une hausse des taux. Après il faut définir si c'est de 1 point, 2 points, sur la TH ou la TFB ou sur les 2. Il est conscient que c'est désagréable pour tout le monde.**

**Monsieur le Maire dit que si l'on augmente de deux points, le taux de la taxe d'habitation passera de 16,68 à 18.68 % ce qui équivaldrait à un impôt supplémentaire de 80 à 100 € par foyer.**

**Si on augmente de 2 points, la commune récupère 127 000 € ce qui permettrait de faire des travaux.**

**Il faut savoir aussi que la CSG a augmenté et que l'on ne sait pas ce qui va se passer pour les ordures ménagères sur le territoire de GP3A même si ce sera lissé sur 12 ans. La taxe GEMAPI va également être mise en place. Elle représentera environ 282 000 €. C'est vrai qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2011. On sait très bien que par rapport aux autres communes pour la taxe d'habitation on est un peu au-dessus, en taxe foncière bâti et non bâti on est en-dessous. Est-ce qu'il faut faire une augmentation sur 3 ou 1 point ?**

**Madame DANIEL demande combien d'années il reste à rembourser pour l'EMC. Monsieur LASBLEIZ répond que le prêt sera terminé en 2031 ou 2033.**

**Monsieur BOLLOCH demande combien cela représenterait par habitant si on augmentait de 1 point.**

**Monsieur LASBLEIZ répond que sur une base de 3 000 € de valeur locative cela ferait 54 € en plus pour la TH et 30 € en plus pour la TFB.**

**Monsieur le Maire dit qu'il faut retenir que la baisse de dotations de l'Etat représente 437 000 €.**

**Monsieur BOLLOCH constate que dans les autres communes il n'y a pas de hausse des impôts.**

**Madame CORRE demande si on connaît notre capacité de désendettement.**

**Monsieur GUYOT explique qu'au 31/12/2017 il restait 1 832 710 € de capital d'emprunt. La Capacité d'Autofinancement brute est de 330 752 €. Il faut diviser 1 832 710 € par 330 752 € ce qui donne 5,55 ans.**

**Il précise qu'entre 0 et 8 ans on se situe dans la zone verte.**

**Entre 8 et 10 ans dans la zone jaune (sous surveillance), entre 10 et 12 ans dans la zone orange (seuil de vigilance). Au-dessus de 12 ans la collectivité est dans la zone rouge (seuil critique dépassé).**

**Monsieur GUYOT rajoute que dans la dernière loi de Finances il était prévu que les collectivités dont la capacité était supérieure à 12 ans fassent l'objet d'un examen du Préfet et de la DGFIP avec un retour de recommandations au Maire pour sortir de la zone rouge. Cela n'a pas été retenu par les députés et les sénateurs. Toutefois, la zone rouge doit être dans la tête de tout le monde.**

**Madame CORRE demande ce qu'il en est si on rajoute l'emprunt de 1 500 000 €.**

**Monsieur GUYOT dit que la capacité de désendettement sera de 9.5 ans.**

**Madame SABLE demande si la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes est prévue.**

**Monsieur LE GUEN dit que dans le BP, la section de fonctionnement et la section d'investissement sont en baisse par rapport à 2017. Il a comparé 2016 et 2018.**

**Madame RÉAUDIN lui dit qu'il a sans doute regardé les chiffres prévisionnels.**

**Monsieur BOLLOCH demande à Monsieur GUYOT s'il peut donner des informations sur la taxe d'habitation.**

**Monsieur GUYOT explique qu'il y a une hausse des bases chaque année et qu'elle est du fait de l'Etat. Cette année elle est de 1,2 % et est censée compenser la hausse de l'inflation. C'est une décision politique prise au moment de la loi de Finances. On aurait pu imaginer 1,2 % cette année, ou plus ou moins. A l'avenir, ce ne sera plus la loi de Finances qui décidera mais ce sera basé sur l'indice INSEE.**

**En ce qui concerne la compensation « Macron », Monsieur le Trésorier explique qu'elle représente 80 % de la population car elle est soumise à condition de ressources. Dans certaines communes se sera 100 %.**

**Cas simple : un habitant va recevoir sa TH à payer à hauteur de 150 €. Si la compensation de l'Etat est de 50 € il y a un solde de 100 € la 1<sup>ère</sup> année.**

**Pour la commune cela ne changera rien, elle percevra 150 €.**

**La 2<sup>ème</sup> année, l'habitant payera 50 €**

**La 3<sup>ème</sup> année, la TH sera de 0 € pour l'habitant.**

**Si on prévoit une augmentation du taux, la différence sera payée par l'habitant, exonération ou pas.**

**Exemple : si augmentation de 3 €, la TH passera à 153 €.**

**En 2017, compensation de 50 € soit 103 € à payer par l'habitant**

**En 2018 : 53 €**

**En 2019 : 3 €**

**L'Etat a bien vu l'opportunité pour certaines communes d'augmenter les taux alors que la compensation serait de 100 %. Les habitants ne paieraient rien mais cela serait un budget supplémentaire pour l'Etat. La compensation sera donc figée.**

**Monsieur BOLLOCH remarque qu'au niveau de la TH, on va être à zéro et que l'Etat va compenser. Mais, est-ce que l'Etat pourra dire qu'il ne compense plus dans 4 ans ?**

**Monsieur GUYOT répond que c'est une inquiétude que l'on peut avoir. Il faut regarder les taxes locales inscrites au compte 7311. On aurait pu imaginer un sous-compte pour les compensations. Ce n'est pas ce qui a été retenu. Toutefois, ce qui est bénéfique pour la trésorerie de la commune, c'est que les taxes seront toujours versées par 12<sup>e</sup>. Cette année, on nous a promis de compenser à l'euro prêt. Monsieur GUYOT imagine que les communes recevront un courrier en fin d'année pour donner des explications sur la compensation.**

**Il rajoute que par ailleurs, toute augmentation votée sera acquittée par l'habitant.**

**Madame GUILLOU estime que les élus n'ont pas tous les éléments en main. Une personne qui envisage de s'installer sur une commune regarde les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti. Les gens iront peut être voir ailleurs.**

**Monsieur LACHIVER demande quelle serait l'augmentation pour la taxe foncière sur le bâti. Monsieur LASBLEIZ répond que si on augmente de 2 points cela ferait 72 000 €**

**Monsieur GUYOT indique les bases en €/habitant pour les communes de 2 000 à 3 500 habitants au niveau départemental :**

- TH : 1 037 € sur Grâces	1 034 € pour le département
- TFB : 1 423 € sur Grâces	864 € pour le département
- TFNB : 22 € sur Grâces	37 € pour le département

**Les taux sont quant à eux de :**

- TH : 16,68 % à Grâces	16.97 % au niveau départemental
- TFB : 18.88 % à Grâces	19.18 % au niveau départemental
- TFNB : 57.88 % à Grâces	70.57 % au niveau du département

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix POUR (Mesdames COMMAULT, BRIENT, SALIOU et Messieurs LACHIVER et LASBLEIZ) et 14 voix CONTRE décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en vigueur au titre de l'année 2018.

**Madame GUILLOU remercie Monsieur GUYOT qui les a aidés à prendre une décision.**

## **9 – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018**

### **☞ Approbation du Budget Principal 2018 - Délibération n° 29/2018**

Monsieur LASBLEIZ rappelle que les conseillers municipaux ont reçu une note synthétique relative au budget primitif 2018 comme stipulé par de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette note sera jointe au budget et mise sur le site internet de la commune.

Il présente ensuite la section de fonctionnement. Le montant des crédits prévus s'élève à 2 111 392 €.

**Monsieur BOLLOCH demande pourquoi il n'y a plus de contrat avec Square Habitat. Madame RÉAUDIN explique que la gestion financière des maisons est faite par la comptabilité de la mairie. Square Habitat ne s'occupe plus que de la mise en location.**

**Madame SABLE demande qui fait l'état des lieux. Monsieur le Maire dit que c'est Square Habitat.**

**Madame CORRE demande où en sont les affaires Laoche et Variscan.**

**Monsieur BOLLOCH demande si l'on va devoir verser une somme à Variscan.**

**Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas d'information.**

**Monsieur LACHIVER demande à quoi correspond le contentieux EMC. Monsieur le Maire répond que ce sont les frais d'avocat et que c'est en cours.**

**Madame SABLE demande si l'on a toujours deux opérateurs de téléphonie. Monsieur le Maire répond que l'on va dénoncer les contrats avec Coriolis.**

**Monsieur BOLLOCH remarque que c'était un mauvais choix. Monsieur le Maire dit qu'il était prévu une baisse des dépenses avec eux mais que l'on n'a aucun contact. Le problème est que la fibre optique est distribuée uniquement par Orange pour le moment.**

**Madame CORRE remarque qu'il y a peut-être eu une baisse des dépenses avec Coriolis mais qu'en tous les cas internet ne fonctionnait pas avec eux.**

**Monsieur le Maire répond qu'à Pabu cela fonctionne bien.**

**Monsieur HUBERT dit qu'il souhaite faire quelques petites remarques :**

**- Article 61521 « entretien des bâtiments » : il constate une baisse des prévisions.**

**Monsieur le Maire répond qu'on avait mis 10 000 € au budget, on n'a dépensé que 2 700 €, on est arrivé à 6 000 €.**

**Monsieur HUBERT constate quand même qu'en entretiens de bâtiments, il y a beaucoup à faire sur la commune. Il y a des bâtiments qui manquent d'entretien. Par exemple l'école élémentaire où il y a des problèmes de toiture, on peut avoir des surprises également sur d'autres bâtiments. On a des bâtiments qui ont leur âge. Nous trouvons la somme de 6 000 € un peu dérisoire par rapport à l'ensemble du patrimoine communal.**

**- Article 6531 : on remarque une augmentation des indemnités des élus. Madame RÉAUDIN dit qu'elle a remis la même somme qu'en 2017, qu'elle arrondi toujours un peu au-dessus, comme pour les dépenses de personnel.**

Monsieur LASBLEIZ présente la section d'investissement, dont il détaille les principales dépenses en rappelant que les crédits votés sont la somme des reports, s'il y en a, et des nouvelles propositions (cf. documents joints). Le montant des crédits inscrits s'élève à 1 420 459.79 €.

**Monsieur HUBERT dit qu'ils ont quelques questions à poser, quelques explications également. Pour l'église on prévoit 243 000 €. Il demande où on a été cherché la somme prévue pour les travaux du clocher.**

**Madame REAUDIN répond que c'est suite à l'avis des bâtiments de France et de la DRAC.**

**Madame DANIEL demande au Maire pour la procédure adaptée qu'il a lancée car il devait avoir les résultats pour le 31 mars. Elle demande s'il les a eus.**

**Madame REAUDIN répond que les offres sont arrivées mais qu'elle n'a pas eu le temps de les regarder.**

**Monsieur HUBERT refait la remarque : 243 000 € pour le clocher qui est prêt à tomber, où il faut le démonter pierre par pierre, ça nous semble dérisoire par rapport à ce que ça va réellement coûter, si l'on s'en tient à ce qui a été dit.**

**Opération 10002 : Au sujet de la salle omnisports, une étude de faisabilité a été faite par un architecte pour 2 000 €, il semble que c'est pour la partie des jeux de boules couverts, mais il n'y a pas 1 € pour le gymnase qui a son âge, alors que l'on sait qu'il y a besoin d'une réfection de la toiture et d'une mise en sécurité.**

**Monsieur le Maire dit que l'on fait régulièrement de l'entretien.**

**Monsieur HUBERT répond que ce n'est pas un entretien courant. On fait du coup par coup, on bricole.**

**Monsieur PÉRU rajoute que la couverture est en très bon état.**

**Au sujet du programme de voirie, Monsieur HUBERT remarque qu'il y a 72 000 € en reports 2017 et 50 000 € en nouvelles dépenses. Cela fait 122 000 €. On réduit donc également le programme de voirie.**

**Monsieur le Maire répond que non, on regarde un peu dans les options. Il rajoute que l'on a un budget contraint en raison de dépenses imprévues sur la commune. Il faut donc faire des choix.**

**Monsieur LE GUEN constate qu'il a choisi l'aménagement de l'aire de loisirs.**

**Monsieur le Maire répond que c'est passé en commission et que c'est un choix.**

**Monsieur HUBERT demande si c'est un choix concerté.**

**Monsieur le Maire lui répond que bien sûr, qu'il ne fait pas partie de la commission et qu'il n'y peut rien. La commission a décidé.**

**Monsieur HUBERT remarque qu'il ne connaît pas un seul habitant qui a été consulté.**

*Monsieur HUBERT évoque ensuite l'achat des terrains de Madame HENRY et de Monsieur THOMAS qui est selon eux inutile car il n'y a aucun projet sur ce terrain.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il verra. Le terrain en question est proche du bourg. Il précise que Monsieur THOMAS est revenu vers lui et que nous sommes en négociation.*

*Monsieur HUBERT demande pour quoi faire.*

*Monsieur le Maire répond qu'il verra.*

*Madame GUILLOU fait remarquer qu'avant d'acheter il faut un projet. Le Maire a-t-il quelque chose en vue ?*

*Monsieur le Maire répond que oui. Il aurait voulu un quartier sénior. Si ce n'est pas ça, on verra et on achètera à ce moment-là. Il a été voir Guingamp Habitat, cela avance tranquillement.*

*Madame GUILLOU demande pourquoi Guingamp Habitat n'achète pas directement puisque la commune n'a pas trop d'argent.*

*Madame SABLE constate qu'en 2017, le coût du terrain de Monsieur LANCIEN était de 87 000 € alors qu'il est maintenant de 150 000 €.*

*Monsieur le Maire dit que l'on n'avait peut-être pas le même nombre de m<sup>2</sup>.*

*Monsieur BOLLOCH rappelle qu'en commission de travaux on avait évoqué la rénovation de la couverture de l'ancien vestiaire. Qu'en est-il ?*

*Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a des imprévus : la canalisation sous Carrefour, le clocher, la sécurisation près du collège. Il indique qu'il vient de savoir que le conseil départemental ne fait plus les travaux envisagés dans le collège, le projet de sécurisation des abords donc est abandonné. Du coup on peut mettre les 77 000 € en dépenses imprévues.*

*Monsieur BOLLOCH revient sur la salle omnisports. Il y a une étude de faisabilité de 2 000 € mais aucun budget pour les travaux.*

*Monsieur le Maire répond non pour les mêmes raisons.*

*Monsieur BOLLOCH lui demande s'il a annoncé la nouvelle aux boulistes. En ce qui concerne le programme de voirie, il fait remarquer que la commission de travaux a prévu plus de travaux.*

*Monsieur le Maire dit que l'on fera la rue Porzou à minima.*

*Monsieur BOLLOCH constate qu'avec le prêt pour la nouvelle école, tout le reste, au niveau des bâtiments, va tomber en désuétude.*

*Monsieur le Maire dit que l'on est un peu contraint. Il y a grosso modo un emprunt de 1.5 millions. Si on fait cet emprunt on arrivera à 9.5, il faudra faire très attention pendant 3 ans.*

*Monsieur BOLLOCH dit que les vestiaires sont utilisés et qu'il pleut dedans.*

*Madame CORRE évoque l'EMC. Monsieur LACHIVER a fait remarquer qu'il y a un contentieux avec l'architecte. Elle demande à quel sujet. Est-ce la fissure car la majorité leur avait fait remarquer que c'était catastrophique ? La fissure est toujours là. Il n'y a pas eu de travaux réalisés ni d'envisagés sur l'EMC. Elle constate que la majorité s'est lancée sur le projet de l'école et qu'elle ne veut plus rien faire d'autre. Les effectifs sont en baisse.*

*Monsieur LACHIVER répond qu'il y a des constructions neuves sur la commune donc un apport d'enfants. Une école neuve peut inciter les gens à construire sur Grâce et il faut reconnaître que l'école est en mauvais état. Elle n'est plus fonctionnelle.*

*Madame CORRE dit qu'elle ne sait pas si l'école est fonctionnelle. Elle rajoute que les instituteurs devraient aller voir ailleurs car ils ne sont pas si mal lotis. Elle veut bien admettre une chose, c'est que la cour est petite. En région parisienne, les récréations sont aussi décalées car il n'y a pas moyen de faire autrement. Ici on décide donc de faire une nouvelle école car la cour est trop petite. On va endetter la commune pour des années, pour le plaisir d'avoir une école neuve.*

**Monsieur le Maire demande à Madame GUILLOU et Madame CORRE si elles n'ont sincèrement jamais envisagé de faire une nouvelle école ou une réhabilitation.**

**Madame GUILLOU répond que non. Elle avait juste envisagé de racheter la maison située derrière le préau pour agrandir la cour et utiliser ce qu'il restait de l'emprunt fait pour le pôle périscolaire pour enlever l'ancienne salle des fêtes et y faire quelque chose de joli avec une classe.**

**Madame CORRE fait remarquer au maire qu'il n'aura plus moyen de refaire quelque chose à la place de l'ancienne salle des fêtes.**

**Monsieur LASBLEIZ dit qu'elles lui reprochent de vouloir augmenter les impôts mais qu'elles n'ont pas hésité à le faire.**

**Madame CORRE répond que oui quand il y a eu le projet de salle multiculturelle.**

**Monsieur LE GUEN demande au Maire s'il va restaurer l'école en parallèle de la construction de la nouvelle. Il déclare revenir à ce qu'il a déjà dit en conseil municipal. Il demande au Maire s'il va faire tous ces travaux-là.**

**Monsieur le Maire répond non, pas tout de suite.**

**Madame DANIEL évoque le site internet. Elle dit qu'il n'y a rien de prévu en investissement, qu'il est pourri, qu'il est à refaire et dans le même état qu'en 2014.**

**Monsieur le Maire dit que c'est en cours et que ce sera fait.**

**Monsieur BOLLOCH remarque qu'il est prévu un emprunt d'équilibre de 200 000 € en recettes.**

**Monsieur LASBLEIZ dit que les subventions vont arriver mais qu'en fonction de ce qui se passera on fera ou pas l'emprunt.**

**Monsieur le Maire dit qu'il a appris avec GP3A, qu'au titre du contrat de territoire, on pourrait toucher 46 000 € des 420 000 € qui étaient prévus pour l'hôpital. Ces 46 000 € seront fléchés sur l'école dans le budget de l'année prochaine.**

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et recettes.

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT & LE GUEN) approuve le budget principal de l'année 2018.

#### ☞ *Vote du budget primitif 2018 du lotissement Stang Marec 2 - Délibération n° 30/2018*

Monsieur LASBLEIZ indique qu'il est prévu de réaliser pour 153 119.39 € de dépenses sur la section de fonctionnement qui correspondent aux travaux de viabilisation (99 500 €) et de maîtrise d'œuvre (12 000 €) mais également aux écritures de stocks et à la reprise du déficit de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la vente d'un lot attendue en 2018 soit 23 286.15 € ainsi qu'à la prise en charge par le budget principal d'un déficit estimé à 129 833.24 €.

En dépenses d'investissement, on peut envisager de rembourser une partie de l'avance remboursable versée par le budget principal les années passées pour 36 305.82 €.

Le budget lotissement pour l'année 2018 s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 153 119.39 €
- section d'investissement : 36 305.82 €

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2018 du lotissement Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT & LE GUEN) approuve le budget primitif 2018 du lotissement Stang Marec 2.

☞ Vote du budget primitif 2018 du lotissement Camille Claudel - Délibération n° 31/2018

Monsieur LABSLEIZ fait savoir qu'en section de fonctionnement il faut prévoir 164 799.24 € de dépenses correspondant entre autre aux travaux d'aménagement estimés à 155 000 € ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre (8 794.12 €).

On équilibre la section de fonctionnement par le biais d'une écriture de constatations des stocks en recettes.

En investissement il faut prévoir une avance remboursable du budget principal de 164 799.24 €. La section est elle aussi équilibrée grâce aux écritures de stocks.

Le budget Lotissement pour l'année 2018 s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 164 799.24 €
- section d'investissement : 164 799.24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL et Messieurs HUBERT et LE GUEN) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU, SABLE et Monsieur BOLLOCH) approuve le budget primitif 2018 du lotissement Camille Claudel.

***Monsieur HUBERT précise que le groupe indépendant vote contre car il a déjà dit très clairement que l'on aurait pu se donner les moyens pour concevoir un projet de meilleure qualité environnementale et de vie pour les futurs habitants. Cela aurait peut-être été un peu plus cher. Nous revenons sur ce que nous avons dit en conseil municipal.***

***Madame CORRE dit à Monsieur le Maire qu'il peut remercier la minorité et le groupe indépendant d'avoir été présents ce soir car sinon il n'aurait pas pu voter son budget.  
Monsieur le Maire en convient.***

10 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SDE 22 POUR LA PARTIE ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS  
DELIBERATION N° 32/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2014 la commune a adhéré à la centrale d'achat constituée par le Syndicat Départemental d'Energie pour assurer l'entretien des feux de carrefour.

Les marchés conclus dans ce cadre devant être remis en concurrence en juin 2018, le SDE 22 demande à la commune de confirmer son adhésion à la centrale d'achat pour la partie « entretien et renouvellement des installations ».

Vu l'adhésion de la commune en 2014 à la centrale d'achat,

Considérant l'intérêt qu'il y a à mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefour, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de confirmer son adhésion à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le Syndicat Départemental d'Energies,

- d'accepter les conditions décrites dans l'acte constitutif joint en annexe valant cahier des charges,

- d'inscrire au budget les sommes nécessaires,

- de confier à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes : carrefour route de Callac RD 787 et rue du Château de Kéribot

jusqu'au 30 juin 2022, date de fin des marchés souscrits par la centrale d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de confirmer son adhésion à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le Syndicat Départemental d'Energies,

- d'accepter les conditions décrites dans l'acte constitutif joint en annexe valant cahier des charges,

- d'inscrire au budget les sommes nécessaires,

- de confier à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes : carrefour route de Callac RD 787 et rue du Château de Kéribot

jusqu'au 30 juin 2022, date de fin des marchés souscrits par la centrale d'achat.

## 11 - REPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE DU TERRAIN B – PLAN DE FINANCEMENT DELIBERATION N° 33/2018

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché, d'un montant de 13 542 € HT, a été passé avec l'entreprise Jardi Concept afin de remplacer la main-courante du terrain de football B au stade François Colas.

La commune pourrait percevoir de la Fédération Française de Football Amateur une subvention de 5 000 €.

Avant de solliciter l'attribution de cette subvention, il convient d'établir le plan de financement HT qui pourrait être le suivant :

<u>Dépenses</u> :	<b>13 542.00 €</b>
- travaux	13 542.00 €

<u>Recettes :</u>	<b>13 542.00 €</b>
- subvention de la FFFA :	5 000.00 €
- autofinancement	8 542.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'octroi de la subvention, auprès de la Fédération Française de Football Amateur pour le remplacement de la main-courante.

**Monsieur HUBERT demande si l'on est sûr d'avoir 5 000 € de la FFFA. Monsieur BOLLOCH dit que c'est au prorata des demandes faites.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 5 000 € auprès de la Fédération Française de Football Amateur.

## **12 - EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRACES – DEMANDE D'INTERVENTION DE GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION** **DELIBERATION N° 34/2018**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lorsqu'une modification du PLU, validé le 7 mars 2017 par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, s'avère nécessaire, il faut qu'au préalable le conseil municipal ait donné son accord sur la demande de modification à transmettre à l'EPCI.

Depuis la validation du PLU, les services de la mairie se sont rendus compte que les bâtiments situés en zone agricole et pouvant faire l'objet d'un changement de destination n'ont pas été suffisamment identifiés dans le rapport de présentation du PLU.

Ces bâtiments sont les suivants :

- 4 bâtiments situés au lieu-dit Kerbost (parcelles B461, B1888, B 465)
- 2 bâtiments situés au lieu-dit Kerhervé Izellan (parcelle B 789)
- 1 bâtiment situé au lieu-dit Gouargaer (parcelle B 903)
- 2 bâtiments situés au lieu-dit Le Derff (parcelle B 1998)
- 1 bâtiment au 30 rue du Brugou Bras (parcelle AS 113)
- 1 bâtiment situé à Pors Cadec (parcelle B 385)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à transmettre à Guingamp Paimpol Armor Argoat une demande de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces bâtiments dans le rapport de présentation.

**Monsieur HUBERT demande qui a identifié ces bâtiments dans le PLU.**

**Monsieur le Maire répond que c'est lui, qu'il a été sur place. Dans son souvenir, c'est sans doute lui qui avait compris ça quand il en avait parlé avec Quarta. Il avait posé la question et était persuadé qu'on pouvait mettre le nombre de bâtiments remarquables et qu'on dise que ce ne soit pas fini...**

**Monsieur HUBERT se dit stupéfait car ce genre d'identification, de son point de vue, ne peut être fait que par un spécialiste du bâti ancien ou qui a une formation d'architecte. Il est stupéfait que le maire procède à l'identification ; et si ce n'est pas complet en plus...**

**Monsieur le Maire dit qu'il comprend qu'il soit étonné. Il avait demandé à Quarta comment faire et avait été avec un agent.**

**Monsieur HUBERT dit que le groupe indépendant le prévient quand même que si un jour il délivre un permis pour changement de destination d'un bâtiment d'intérêt architectural et patrimonial , il pourrait très bien avoir un concitoyen sur la commune, qui lui a un tel bâtiment qui n'a pas été répertorié et n'a pas été mis dans le PLU. Il pourrait à ce moment-là faire des recours vu les autorisations accordées". Monsieur le Maire est d'accord.**

**Madame SABLE demande s'il y avait des critères précis.**

**Monsieur le Maire répond qu'il fallait que les murs soient en pierre et remarquables.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autoriser le maire à demander à Guingamp Paimpol Armor Argoat une modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces bâtiments dans le rapport de présentation.

### **13 - REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL** DELIBERATION N° 35/2018

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a demandé à la commission du personnel de se positionner sur la demande, faite par plusieurs agents communaux, lors des entretiens d'évaluation, d'augmentation du régime indemnitaire.

La commission du personnel réunie le 14 mars 2018 a donné un accord de principe pour une augmentation de 0.2 points des coefficients appliqués sur l'IEMP et de 0.5 point sur le coefficient de l'IFTS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- valider l'augmentation de 0.2 point des coefficients appliqués sur l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)

- valider l'augmentation de 0.5 point du coefficient appliqué sur l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS)

- dire que les augmentations seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'augmentation de 0.2 point des coefficients appliqués sur l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP),

- valide l'augmentation de 0.5 point du coefficient appliqué sur l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS)

- dit que les augmentations seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

## 14 - **MOTION POUR LE SOUTIEN DU SERVICE PUBLIC DE SANTE DU PAYS DE GUINGAMP**

DELIBERATION N° 36/2018

Monsieur le Maire explique qu'il a été destinataire d'un courrier du Comité de Défense de la Santé du Pays de Guingamp qui demande au conseil municipal d'adopter une motion visant à le soutenir ainsi que l'offre de santé du bassin et la vie sociale qui en découle.

***Il rajoute que la motion proposée par le Comité a été un peu modifiée car certains propos étaient un peu forts.***

La motion envisagée est la suivante :

« Les diverses restrictions budgétaires, le système de tarification en place menacent clairement la survie même des établissements et services de santé publique dans le pays de Guingamp.

Le pays de Guingamp est connu pour être le bassin de vie le plus pauvre de Bretagne avec une situation sanitaire extrêmement dégradée. Un grand nombre d'études le démontre en effet.

Si nous ne réagissons, nous allons subir une désertification massive au seul profit des métropoles et voir ainsi se dégrader l'état de santé de la population du pays de Guingamp.

Nous demandons donc aux tutelles, à l'ARS, au Conseil Départemental, etc., de prendre les décisions permettant au service public de fonctionner normalement au seul bénéfice des populations, des patients, des personnes âgées et handicapées. :

\* Des abondements de crédits pour assurer le fonctionnement normal des hôpitaux de Guingamp et de Bégard.

\* L'arrêt du projet de fermeture d'un plateau technique sur le secteur 7, en clair la fermeture du service d'obstétrique-maternité de l'hôpital de Guingamp.

\* L'arrêt des fermetures de lits sur l'hôpital psychiatrique de Bégard.

\* et l'accompagnement des personnes âgées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette motion.

***Madame GUILLOU demande si cette motion a été prise par les autres communes avec ces modifications. La réponse est oui.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la motion pour le soutien du service public de santé du Pays de Guingamp.

## 15 – **INFORMATIONS DIVERSES**

### ☞ Recrutement du technicien

Monsieur le Maire fait savoir que le technicien qui a été recruté se nomme Thierry JEZEQUEL, qu'il habite Grâces et qu'il vient de GP3A. Il était auparavant à la communauté de communes de Callac.

Madame DANIEL demande quand il arrive. Monsieur le Maire dit que ce serait au 19/06 mais qu'il a fait un courrier pour le 1<sup>er</sup> juin pour qu'il soit là au moins un mois avant les congés d'été.

### ☞ Date de la réunion publique pour le projet d'école

Madame DANIEL demande si la date de la réunion publique a été fixée. Monsieur le Maire répond que l'ADAC doit « rendre sa copie » pour la fin du mois pour la consultation des architectes. Quand 3 architectes auront été choisis on fera une réunion publique.

Monsieur HUBERT constate que l'on fait une réunion publique avec 3 projets et sans concertation.  
Monsieur LACHIVER dit qu'il y aura une réunion publique.

Madame BRIENT fait remarquer qu'elle ne va pas aller donner son avis sur une école alors qu'elle n'a pas d'enfant parmi les élèves.

Madame DANIEL lui dit que c'est quand même elle qui va payer des impôts.

Monsieur HUBERT dit qu'on leur donne une école neuve et qu'ils doivent choisir. Il remarque qu'à aucun moment la réhabilitation de l'école existante n'a été proposée à la population. Le groupe indépendant dénonce cette concertation que le Maire ne veut pas.

Monsieur BOLLOCH demande si le choix sera fait au niveau du concours d'architecte ou à l'autre solution car il y a une autre solution sans concours. Monsieur le Maire dit qu'il y a toujours un concours d'architecte quel que soit le montant du projet.

Monsieur HUBERT dit que le groupe indépendant insiste pour une réunion publique car toute la population est concernée et qu'il y a des commerces dans le centre bourg.

Monsieur le Maire répond que l'on ne va pas continuer sur ce sujet car la discussion a déjà été faite.

### ☞ Utilisation de l'EMC

Madame GUILLOU fait savoir qu'elle a vu qu'à la fin du mois il y a le défilé de vieilles voitures. Une personne lui a dit qu'elle avait entendu que la mairie prêtait l'EMC.

Monsieur le Maire répond que la commune est partenaire et qu'elle prête donc la salle car ils viennent faire une animation.

Madame DANIEL demande qui finance le repas. Monsieur CRASSIN répond que c'est le Calanque Club et Grâces Animation.

Madame GUILLOU fait savoir que cela la gêne que l'on puisse empêcher les restaurateurs de la commune de travailler, que l'on donne la salle et que le maire fasse la cuisine.

Monsieur le Maire rétorque que c'est son problème en tant que bénévole.

Madame GUILLOU répond qu'elle ne comprend pas que l'on donne encore la salle gracieusement.

### ☞ Colis du CCAS

Madame DANIEL dit qu'elle a eu des remontrances de la part d'anciens au sujet des colis. En effet, ils ont eu des échantillons.

Monsieur le Maire explique que les échantillons étaient en plus des autres produits.

Madame DANIEL lui demande s'il sait ce qu'est une fleur de bain car une personne lui a demandé où elle pourrait la suspendre dans sa salle car elle pensait que c'était une décoration. Certains anciens ont été vexés.

Monsieur le Maire redit que les EHPAD et les maisons de retraites avaient demandé que l'on donne des produits de soins plutôt que des gâteaux.

#### ☞ Halte de Gourland

Monsieur HUBERT rappelle le problème de sécurité au niveau de la halte de Gourland avec de nombreux jeunes qui traversent la voie. C'est un danger de mort.

Monsieur le Maire explique que les travaux sont en route. CFTA est venu sur place et a proposé en concertation avec Carrefour de faire un mur de 130 m qui sera à leur charge.

Monsieur HUBERT demande si en attendant on ne pourrait pas barrer. Monsieur le Maire demande comment. On peut mettre un grillage mais il sera par terre deux jours après.

Monsieur HUBERT dit que le passage se fait à un endroit bien précis et qu'il ne voit pas comment on peut faire un ouvrage en béton.

Monsieur LACHIVER dit que c'est CFTA qui s'en charge et qu'ils sont compétents.

#### ☞ Cantine

Madame DANIEL fait savoir qu'elle a appris que les enfants du 2<sup>ème</sup> service n'ont qu'une ½ pomme ou une ½ poire en dessert.

Monsieur le Maire répond qu'il verra avec Madame HELARY et Monsieur PRIGENT. Ce n'est pas normal.

#### ☞ Location de l'EMC

Madame CORRE dit qu'elle intervient en tant que présidente de Grâces Culture et Multimédias. Elle fait savoir que les 21 & 22 l'association fait une animation. Elle a envie de voir s'il y aurait plus de monde le dimanche. La salle est gratuite pour le samedi mais elle paye pour le dimanche et ne remet pas cela en cause.

Seulement, il y a une association qui a tout le temps la salle gratuite. Elle demande en quoi Grâces Animation fait plus d'animations que les autres associations. Elle aimerait connaître la différence.

Monsieur le Maire répond que puisqu'il y a un problème il va payer lui-même la location. Il n'y aura pas de gratuité pour « les vieilles voitures ».

Monsieur CRASSIN fait savoir que Grâces Animation travaille pour toutes les associations.

Madame CORRE remarque que la 1<sup>ère</sup> année, toutes les associations avaient été conviées et avaient tenu un stand lors de la fête de Grâces et que cela avait bien marché. Elle dit à Monsieur CRASSIN qu'il n'a pas voulu faire la même chose par la suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15 mn.

**COMMUNE DE GRACES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 06 AVRIL 2018**

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
20/2018	1.1	Marchés publics	Achat de matériels électriques	2
21/2018	1.1	Marchés publics	Entretien des terrains de football	2
22/2018	1.1	Marchés publics	Campagne de fauchage année 2018	3
23/2018	7.1	Décisions budgétaires	Approbation des comptes de gestion 2017	4
24/2018	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2017 du budget de lotissement Stang Marec 2	5
25/2018	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2017 du budget de lotissement Camille Claudel	6
26/2018	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2017 du budget principal	6
27/2018	7.1	Décisions budgétaires	Affectation du résultat 2017	7
28/2018	7.1	Décisions budgétaires	Vote des taux d'imposition 2018	7
29/2018	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du budget principal 2018	10
30/2018	7.1	Décisions budgétaires	Vote du budget primitif 2018 du lotissement de Stang Marec 2	13
31/2018	7.1	Décisions budgétaires	Vote du budget primitif 2018 du lotissement Camille Claudel	14
32/2018	1.1	Marchés publics	Adhésion à la centrale d'achat du SDE 22 pour la partie entretien et renouvellement des installations	14
33/2018	7.10	Divers	Remplacement de la main courante du Terrain B - Plan de financement	15
34/2018	2.1	Documents d'urbanisme	Evolution du PLU de Grâces - demande d'intervention de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	16
35/2018	4.5	Régime indemnitaire	Revalorisation du régime indemnitaire du personnel communal	17
36/2018	9.4	vœux et motions	Motion pour le soutien du service public de santé du Pays de Guingamp	18

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

M. Patrick CRASSIN

M. Jean Yves PERU

M. Alain LACHIVER

M. Jean Pierre BOLLOCH

Mme Stéphane BRIENT

Mme M.A. COMMAULT

Mme Isabelle CORRE

Mme Eliane DANIEL

Mme Monique GUILLOU

M. Jean HUBERT

M. Daniel LE GUEN

Mme Patricia MOURET

Mme Martine SABLE